



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/56
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT 9 PLACES MATERIALISEES RUE LOUIS DELACARTE ET RUE DE LA GARE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que les usagers de la gare doivent pouvoir s'arrêter momentanément, il convient de délimiter des places à arrêts autorisés,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n° A.96/69 du 27.06.1996 et n° A.97/47 du 18.03.1997 sont rapportés.

Article 2 : Cinq places réservées à l'arrêt des automobilistes sont matérialisées :
- rue de la GARE, vis-à-vis des n° 11 au n° 17.

Article 3 : Quatre places réservées à l'arrêt des automobilistes sont implantées :
- rue Louis DELACARTE, vis-à-vis des n° 8 et 10.

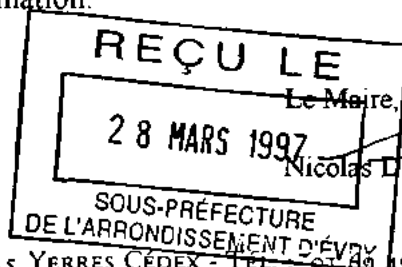
Article 4 : Le stationnement est interdit sur ces places.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 21 Mars 1997



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TEL : 01 69 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

